

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC BEROT
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER
SUR LA COMMUNE DE HUBERVILLE
ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

Par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC BEROT, dont le siège social est situé 28, le Mont à HUBERVILLE pour l'extension de l'élevage laitier à 260 vaches laitières sur le site de « Ferme du Repos » sur la commune de HUBERVILLE et la mise à jour du plan d'épandage.

Cette consultation du public se déroulera du **LUNDI 11 MARS 2024 au LUNDI 8 AVRIL 2024** inclus en mairie de HUBERVILLE où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi	de 14h00 à 16h00
Vendredi	de 16h00 à 18h00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de HUBERVILLE, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – GAEC BEROT ».

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Pour le préfet,
la cheffe de service**



Véronique NAEL